

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 23

votants 31

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 13/PERS02. CONDITIONS D'EMPLOIS DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS
EDUCATIFS**

Selon l'article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles, la participation occasionnelle, dans les conditions fixées au présent article, d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, dans les conditions prévues aux articles L. 227-4 et suivants, est qualifiée d'engagement éducatif.

Compte-tenu de l'ouverture sur la Commune de l'Accueil Collectif de Mineurs durant les périodes de vacances scolaires, il convient de créer les emplois non permanents correspondants avec les modalités de rémunération suivantes :

- Fonctions de directeur et/ou directeur adjoint :
 - o Agents titulaires/stagiaires d'un BP JEPS Loisirs Tous Publics, d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou équivalent – Rémunération forfaitaire : 97.00 € bruts par jour
- Fonctions d'animateur :
 - o Agents titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou équivalent – Rémunération forfaitaire : 87.00 € bruts par jour
 - o Agents stagiaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur – Rémunération forfaitaire : 55.15 € bruts par jour
 - o Agents sans qualification - Rémunération forfaitaire : 46.00 € bruts par jour

Conformément à la réglementation en vigueur, le temps de travail journalier des mineurs sera fixé à 7 heures et la rémunération sera proratisée.

Le nombre de postes sera lié au nombre d'enfants accueillis lors de la période de vacances scolaires concernée afin de respecter les normes d'encadrement en vigueur.

Vu l'examen de ce dossier en commission « Ressources Humaines » le 6 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE ces créations de postes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagements éducatifs.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

